

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

En vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la firme SARL LOSCH ET REIFF a sollicité auprès de l'Inspection du Travail et des Mines, l'autorisation pour l'exploitation d'une nacelle marque MANITOU. No du dossier 3A/2021/5105/174

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du **24 novembre 2021 au 8 décembre 2021** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Clervaux le 24 novembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,
(s) E. Eicher, bourgmestre **(s) Danielle Schroeder, secrétaire**

